


Mise en ligne le :

- 7 OCT. 2024

Folio N°:




st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-142

**Objet : Arrêté temporaire de
circulation route de Genève**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise LEGROS TP ;

Considérant que pour le besoin de travaux « Création d'un branchement AEP pour le compte de SUEZ » il faille réglementer temporairement la circulation des piétons route de Genève au niveau du 39 ;

ARRÊTE :

Article 1: pour les besoins des travaux et afin d'assurer la sécurité des piétons, ceux-ci devront au niveau du 39, route de Genève circuler sur le trottoir opposé entre le 30 septembre 2024 et le 10 octobre 2024 pour une journée.

Article 2: L'ensemble du balisage, sera mis en place par l'entreprise demanderesse ;

Article 3: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;



Folio N°:

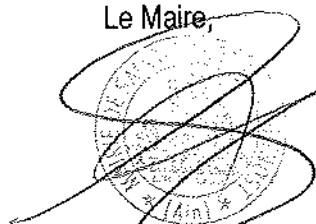
Article 4 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- LEGROS TP ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 18 septembre 2024.

Le Maire,



Pierre GOUBET